

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2022/44 en date du 09/11/2022 portant sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 COMMUNE et ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt deux, le 09 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente afin de respecter les consignes sanitaires, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN, Maire.

Date de la convocation : 03/11/2022

Présents: BARRABAND Jean Paul, BISSON Virginie, FENILLE Audrey, HEBEL Marc, JOSLIN Jean-Louis, MARTIN Valéry, MORIN Matthias, RONDIER Jean-Michel PEYLET Jessica, OLLIER Michel

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mathias MORIN

MEMBRES	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	10	10	10	10	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités et à leurs établissements la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement concernées :

Commune : - Chapitre 21

-Compte 2151 – Voiries : 34 459,64 Euros HT
-Compte 213 –Constructions (Abri récré) 29 170,45 Euros HT
Construction (dallage hangar) 9 127,53 Euros HT
-Compte 2138 – Autres constructions (monument aux morts) 8 521,00Euros HT
-Compte 21538 – Extension SDEC (nouvelle construction La Pouge) 5 302,50Euros HT

Service Assainissement

Néant

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans les opérations d'investissement par la Commune de Saint Marc à Frongier.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif 2023 pour le budget général et les budgets annexes. Après, délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette Proposition

Transmis le 10/11/2022

Affichée le 10/11/2022

le 10/11/2022
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2022/45 en date du 09/11/2022 portant sur le remboursement de la part de l'ATSEM à la commune de Blessac

L'an deux mille vingt deux, le 09 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente afin de respecter les consignes sanitaires, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN, Maire.

Date de la convocation : 03/11/2022

Présents: BARRABAND Jean Paul, BISSON Virginie, FENILLE Audrey, HEBEL Marc, JOSLIN Jean-Louis, MARTIN Valéry, MORIN Matthias, RONDIER Jean-Michel PEYLET Jessica, OLLIER Michel

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mathias MORIN

MEMBRES	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	10	10	10	10	10	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'une 2^{ème} classe de maternelle sur le RPI St Marc à Frongier/Blessac en 2020, le salaire de l'ATSEM employée à temps non complet par la commune de Blessac est dû pour moitié par la commune de St Marc à Frongier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rembourser à la commune de Blessac dès réception en fin d'année, de l'avis de somme à payer et ce, tant que le contrat est maintenu.

Transmis le 10/11/2022
Affichée le 10/11/2022

le 10/11/2022
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2022/46 en date du 09/11/2022 portant sur la motivation de contestation d'un CU négatif

L'an deux mille vingt deux, le 09 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente afin de respecter les consignes sanitaires, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN, Maire.

Date de la convocation : 03/11/2022

Présents: BARRABAND Jean Paul, BISSON Virginie, FENILLE Audrey, HEBEL Marc, JOSLIN Jean-Louis, MARTIN Valéry, MORIN Matthias, RONDIER Jean-Michel PEYLET Jessica

Absents excusés : Michel OLLIER sort de la séance

Secrétaire de séance : Mathias MORIN

MEMBRES	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	9	9	9	9	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de CU de Mme OLLIER Geneviève est revenue négative. Il propose un recours par cette délibération motivée :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant qu'un certificat d'urbanisme a été déposé sur une partie de la parcelle cadastrée AD 0042 pour une surface de 4610 m² sur une surface de la parcelle de 21194 m² et nous a été retourné avec un avis négatif au motif qu'il n'est pas contenu dans une enveloppe urbaine ;
- Considérant que le maintien de l'école primaire ainsi que l'accueil de nouvelles personnes sur la commune sont des objectifs prioritaires du Conseil Municipal afin de favoriser la vie sociale de la commune malgré le vieillissement de la population ;
- Considérant que ce terrain est desservi par les réseaux électriques, d'eau, de téléphone et de la fibre ainsi que l'éclairage public ;
- Considérant que les terrains susceptibles d'être constructibles sur le village de Farges ne sont pas mis sur le marché de la vente actuellement ;
- Considérant que l'article L 111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie (art L 111-3,4°)
- Considérant que le conseil doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune et doit en justifier les raisons :

Le conseil municipal invoque les raisons suivantes :

- La construction de nouvelles habitations permettrait un rajeunissement de la population communale, et pourrait contribuer au maintien des effectifs du RPI Blessac Saint Marc à Frongier et donc de l'école primaire de la commune
- La constructibilité du terrain cadastré AD 0042 serait cohérent avec les zones construites ces dernières années sur le secteur du village de Farges (voir plan en annexe),
- Il n'existe plus de terrains constructibles actuellement en vente alors que la demande est là,
- Ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- Ce projet n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques,

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande que le Certificat d'Urbanisme de la parcelle AD 0042 puisse être instruite favorablement selon les arguments développés ci-dessus, et invoque cette délibération motivée selon l'article 111-4 du code de l'urbanisme dans l'intérêt de la commune.

Transmis le 10/11/2022

Affichée le 10/11/2022

le 10/11/2022

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 10 NOV. 2022
ID : 025-212321103-20221110-DEL202246-DE



Titre
Imprimé par
Echelle
Commentaires